

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 4

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Any DELCHER), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSEE : 1

Mme Marie-Line DESCAMPS, **Conseillère Municipale**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

18 – 24 septembre 2026

18. Convention de partenariat entre l'accueil jeunes municipal et l'Association Ressource Jeunesse

Rapporteur : Madame Sabine BEORCHIA

Monsieur le Maire de Moissac a affirmé sa politique volontariste d'accueil des enfants et jeunes en développant les structures de loisirs municipales, telles que le centre ados, l'accueil jeunes et le Point Information Jeunesse (PIJ).

Dans le cadre de l'accueil jeunes et du PIJ, les animateurs ont un rôle d'accompagnement et de prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Les jeunes sont accompagnés dans leurs projets et peuvent être orientés vers différents dispositifs ou partenaires (CCAS, Mission locale...)

Afin de renforcer cet accompagnement, la municipalité souhaite conclure un partenariat avec l'association « Ressource jeunesse ».

L'association « Ressource jeunesse » a pour finalité :

- L'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilités et de leur entourage,
- L'appui aux acteurs engagés auprès des jeunes.

Elle a pour mission :

- Permettre l'égalité d'accès aux droits et aux soins,
- Favoriser l'inclusion sociale,
- Soutenir la continuité des parcours individualisés,
- Promouvoir le bien-être physique, mental et social de la jeunesse.

Cette convention a pour but de définir le rôle de chacun des signataires dans l'accueil des jeunes au sein des structures et d'en préciser les modalités.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, propose de valider la convention entre la municipalité et l'association « Ressource jeunesse ».

Considérant que l'accompagnement, la prévention des jeunes et l'insertion professionnelle sont des missions de l'accueil jeunes et du Point Information Jeunesse,

Considérant que l'association « Ressource jeunesse » dispose de plusieurs dispositifs pour accompagner les jeunes et leur entourage (Maison des ados et des jeunes adultes, Point Accueil Ecoute Jeunes, quartier jeunes, D-clic 82 « résAdo »),

Considérant que l'association dispose d'une antenne à Moissac, au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'afin de déterminer les modalités du partenariat, il convient de signer une convention

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention entre la commune et l'association « Ressource Jeunesse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026

De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026